

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juillet 2016

Jeudi 28 juillet 2016 à 19 heures 10, ouverture de la séance du conseil municipal ;
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 22 juillet 2016

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ
- Gérard DELEMONTEIX - Valentin DURAND-WARENBOURG - André PAYRAUD - Nicole
VAUCHER

Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Ophélie NIER -
Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON - Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel
METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome
HOMINAL - Josiane BOUCHARD - Pierre GUEGUEN - Michel DUBY - Annette BORDON -
Laurent NARDI

Absents représentés (3):

Stéphanie PIEDVIN
Myriam RECH
Sylvie BRIANCEAU

donne pouvoir à Nadine CANTELE
donne pouvoir à Albanne THIERRIAZ
donne pouvoir à Laurent NARDI

Absente (1) :

Christine PERRIER

Secrétaire de séance :

Nadine CANTELE

M. Le Maire présente M. Pierre Olivier CARRA, nouveau Directeur Général des Services, et lui souhaite la bienvenue à la Mairie de Passy. Il prendra ses fonctions à partir du 1^{er} août 2016.

Au nom du conseil municipal, Monsieur le Maire adresse toutes ses condoléances aux familles qui ont perdu un proche, notamment à la famille Hattermann de Passy.

Monsieur Yannick LE GALL, de la liste « Passy1avenir » a fait part de son souhait de se retirer de sa fonction de conseiller municipal par courrier en date du 29 juin 2016, et il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

M. Alain ROGER est le suivant de la liste « Passy1avenir ».

Sollicité, Monsieur Alain ROGER donne son accord pour siéger au sein du conseil municipal, par courrier reçu en Mairie le 27 juillet 2016.

M. le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal et lui souhaite naturellement la bienvenue.

M. Alain ROGER accepte de remplacer M. Yannick LE GALL aux commissions où ce dernier était inscrit, à savoir :

- Finances/subventions,
- Personnel,
- Travaux/cimetières,
- Elections/Etat Civil.

Ainsi que dans les instances suivantes :

- Commission municipale accessibilité aux personnes handicapées,
- Comité Technique,
- CHSCT.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h10, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2016-113 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 30 juin 2016

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016.

Monsieur Castera prend la parole pour saluer l'exhaustivité de ce PV « digne des relevés du Sénat.... » ; quelques coquilles ou erreurs d'interprétations ont été relevées dans ses interventions :

- délibération 5 « Plaine Joux » : comprendre « l'Etat pourrait être amené à fermer Plaine Joux » plutôt que l'affirmation indiquée ; la Suisse n'est pas un exemple dans le domaine plutôt que « les Suisses ne sont pas bons dans ce domaine » et enlever la référence aux « pièces détachées »
- délibération 14 « La Ravoire » : lire 2400 m² au lieu de 400m²
- délibération 20 « Frais d'adhésions »: lire 350 000 € au lieu de 300 000 €

Monsieur le Maire indique que ces modifications sont prises en compte

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2017.

Les parcelles concernées sont les suivantes, pour un mode de vente en bois façonné par contrat en VEG :

Chavan 02, 03, 04, 05 pour un volume présumé respectivement de 785 m³ (10 598 €), 300 m³ (4 050 €), 500 m³ (6 750 €) et 100 m³ (1 350 €)

Suite à des conditions techniques d'exploitabilité et de desserte et un étalement de la récolte sur le canton les coupes sur les parcelles Chavan 06 (797 m³) et Chavan 07 (637m³) prévues en 2017 sont ajournées sur proposition de l'ONF.

Les coupes de bois proposées pour 2017 ne seront possibles que si des travaux sont réalisés sur la route du Crébet pour la sortie des bois. Il n'est plus souhaitable de passer par les Julliards.

Si ces travaux ne sont pas réalisés cette année où au printemps prochain, un décalage dans le temps de ces coupes de bois aura lieu. Malgré tout, un martelage par anticipation sera effectué dès cet automne par les services de l'ONF.

Mme Rebet pose la question de savoir quel est le problème sur la route des Julliards et quel serait le montant des travaux route du Crébet, tout en regrettant qu'il n'y ait pas eu d'anticipation.

M. Duret fait un bref historique de la problématique et répond qu'il faudra améliorer le passage du pont en rognant sur le talus amont ainsi que remédier à la sortie du Crébet qui présente actuellement un angle trop prononcé.

M. Duby et M. Castera déplorent que le transport par câble jusqu'à grand Essert (ou une autre zone) n'ait pas été retenu dans ce projet au lieu de la route de la trappe.

M. Duret dit avoir déjà répondu à ce sujet. Il précise qu'on peut passer par le chemin des Julliards même si ce n'est pas la meilleure solution compte tenu qu'un riverain a peur quand les grumiers effectuent la courbe en épingle situé au-dessus de son habitation. La route du crébet est la solution à privilégier.

M Castera demande d'être vigilant vis-à-vis de l'ONF.

Invité à voter, le conseil municipal approuve cette proposition à l'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

03 / DEL2016-115 : Contrat d'apprentissage

Madame Nadine Cantele rappelle le dispositif du contrat d'apprentissage pour les personnes de 16 à 25 ans avec une formation en alternance, qui présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité.

Un avis favorable a été émis lors de la séance du Comité Technique du 24 juin 2016 afin de conclure dès la rentrée 2016 un contrat d'apprentissage au service de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre de la préparation d'un BTSA GEMEAU (gestion et maîtrise de l'eau) pour une durée d'un an.

Cette question n'appelle pas de débat.

Invité à voter, le conseil municipal approuve ce recours au contrat d'apprentissage à l'UNANIMITÉ.

SERVICES TECHNIQUES

04 / DEL2016-116 : Convention de servitudes Commune de Passy - RTE - ONF / remplacement de support de ligne électrique aérienne au lieudit « sur l'Egraz »

M. Delemontex expose au conseil municipal que la société RTE (réseau Transport d'Electricité) va procéder au remplacement de l'ouvrage-support n° 8N situé en forêt communale au lieudit « sur l'Egraz » .

A cet effet, une convention de servitudes fixant les modalités techniques et d'indemnisation doit être établie entre les trois parties (Commune / RTE / ONF).

M. DUBY demande plus de précision sur le pourquoi de l'opération.

M. Delemontex confirme la nécessité de changer de support pour raisons techniques.

M. DUBY pense qu'il serait intéressant qu'il y ait enfouissement de ses lignes.

M. Delemontex informe que la commune recevra 26 € d'indemnité pour cette convention.

Invité à voter, le conseil municipal approuve cette convention à intervenir entre la Commune de Passy, RTE, et l'ONF à l'UNANIMITÉ.

M. Philippe Drevon rappelle au conseil municipal que la Commune de Passy est membre de la SPL OSER depuis 2015.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2015 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Le début des travaux sur ses premiers projets qui entraîne une forte augmentation du chiffre d'affaires à 11 438 742 €
- Une première année de bénéfice, le résultat net s'élevant à 69 512 €, qui correspond à la fin de la montée en charge de l'activité de la société et constitue un réel motif de satisfaction, tant du point de vue du volume d'activité que de la maîtrise des charges de structure
- La signature en fin d'année 2015 de deux projets supplémentaires (portant le nombre total à 10) et la livraison en décembre du premier projet achevé.

La commune de Passy doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au-moins une fois par an par son représentant (M. Philippe Drevon) au conseil d'administration de la SPL d'efficacité énergétique.

Mme Rebet pense que cela est un bon support pour le développement durable.

M. Drevon complète en précisant que le bilan comptable est consultable au secrétariat général.

M. Roger demande si cette société est pérenne et prend acte que son nouveau président est M. Fournier.

M. Drevon précise que la difficulté actuelle se situe au niveau du Code des Marchés Publics ; les BEA aller-retour sont désormais soumis à l'appréciation des Préfets ; L'évaluation préalable pour les 3 écoles sera présentée en septembre avec délibération.

M. Duby confirme que le montage est intéressant ; il se pose la question de savoir pourquoi, une année, la SPL OSER peut être déficitaire.

M. Drevon dit qu'il assiste aux présentations des comptes de la SPL ; la SPL étant Maître d'Ouvrage, elle peut être déficitaire en fonction de l'avancement des chantiers.

Invité à voter, le conseil municipal prend acte des rapports de la SPL OSER pour l'exercice 2015, à l'UNANIMITÉ.

FONCIER

06 / DEL2016-118 : Création d'une servitude de passage de canalisations sous le chemin rural de Plain Portier au profit des parcelles cadastrées section N n°816, 817,812,813,814,815,825,826,3247 et 810 appartenant à M. et Mme Jean François FERREIRA

M. Paul Dugerdil expose à l'assemblée que M. et Mme Jean-Pierre Ferreira ont le projet de réhabiliter une ancienne ferme passerande existante située au lieudit « Plain Portier ». La construction située sur les parcelles N n° 816 et 817 se trouve en zone d'aléa fort glissement de terrain et la mauvaise qualité des sols ne permet pas l'assainissement individuel, aussi il convient de constituer une servitude de passage de réseaux sous le chemin rural de Plain Portier afin qu'elle soit raccordée au réseau public existant.

Mme Bordon indique que ce dossier a été déjà bien discuté en commission.

M. Castera demande pourquoi la réhabilitation du chemin n'est pas prévue dans la délibération.

M. Dugerdil répond que c'est toujours prévu mais que cela sera présenté plus tard.

M. Duby demande où on en est au niveau du chemin du Châtelet; ce sujet sera évoqué ultérieurement.

M. Alain Roger se retire de la salle du conseil, et ne prend pas part au vote.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une servitude de passage de canalisations sous le chemin rural de Plain Portier, au profit des parcelles appartenant à M. et Mme Ferreira.

URBANISME

07 / DEL2016-119 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section D n° 5106, 5387,4979 et 5413 - 21 rue du Lac Vert - appartenant à la commune - construction d'un abri pour stockage du matériel de l'épicerie sociale

M. Dugerdil rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 21 rue du lac vert, terrain sur lequel est implanté le bâtiment accueillant l'épicerie sociale.

Ce local étant plus petit que celui occupé précédemment, l'Association Cantonale pour l'aide alimentaire à solliciter Monsieur le Maire pour que soit implanté un petit abri lui permettant de stocker du matériel.

A cet effet, il a été proposé de construire un abri de 9m² de surface de plancher.

Conformément aux dispositions d'urbanisme, une demande de déclaration préalable doit être déposée par la commune, propriétaire du terrain,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section D n°5106, 5387, 4979 et 5413 d'une contenance de 2948 m², afin de permettre la réalisation des travaux susvisés.

M DUBY se dit satisfait que le travail des bénévoles se trouve ainsi récompensé.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ, et autorise M. le Maire à déposer la déclaration préalable.

08 / DEL2016-120 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section D n° 1527 appartenant à la commune - rénovation énergétique de l'école de Chedde Centre

M. Dugerdil rappelle au conseil municipal la décision de lancer un programme de réhabilitation énergétique des bâtiments publics de la Commune de Passy, et particulièrement des écoles.

Depuis 2014, la Commune de Passy a décidé de lancer un programme de réhabilitation énergétique de ses bâtiments publics et particulièrement des écoles.

Le premier bâtiment devant faire l'objet de travaux est l'école élémentaire de Chedde Centre. Les travaux consistant en la mise en place d'une isolation principalement extérieure avec réfection complète des façades, le remplacement de l'ensemble des huisseries et la pose de brises soleil et volets roulants sont donc soumis conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière à déclaration préalable.

Il est rappelé qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section D n° 1527 d'une contenance totale de 5895 m², afin de permettre la réalisation des travaux susvisés.

M. Duby note que les travaux ont déjà démarrés....

M. Dugerdil répond qu'il y a eu du retard dans le choix de la couleur du crépi.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ et autorise M. le Maire à déposer la déclaration préalable.

09 / DEL2016-121 : Saisine du conseil municipal en vue du dépôt de dénomination Passy Tourisme Camp de Base des Loisirs Nature » ainsi que le logo, à titre de marque, auprès de l'institut national de la Propriété Industrielle

Mme Nadine Cantele rappelle au conseil municipal que la compétence tourisme sera communautaire, à partir du 1^{er} janvier 2017. Cependant, des aménagements existent concernant les offices de tourisme de stations classées ou de « marques territoriales protégées ».

Afin de répondre à l'obligation d'existence de Marques Territoriales Protégées, pour l'Office de Tourisme de Passy il convient de déposer la marque « Passy Tourisme Camp de Base des loisirs nature » avec son logo auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle pour les produits et services de la classe 16 et 41.

M. Castera évoque un problème de mise en page au niveau des notes de synthèse sur les délibérations 9 et 10.

(NDR : effectivement, les services seront plus vigilants à l'avenir)

M. Castera demande pourquoi, par exemple, l'éducation se trouve en classe 41 ?

Mme Cantelle répond qu'il vaut mieux qu'il y ait trop de domaines que pas assez.

M. Castera demande le coût de ce dépôt de marque.

NDR : Le dépôt « papier » a coûté 250 €.

M. Drevon donne l'information que la commune a déjà pris en charge 3 traductions.

M. Castera pense que la loi NOTRe a des imperfections et pense que la commune a intérêt à garder son OT ; il est pour que la COM COM soit une COM COM de choix et non d'imposition.

Il demande quelle est la durée d'occupation de l'OT à l'espace QUECHUA ?

NDR : une convention a été signée le 19 mars 2014 pour l'installation d'une annexe de l'Office de Tourisme à Quechua. D'une durée initiale de trois ans, la convention se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an, et pour une durée maximum de 6 ans.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

La gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

Considérant que l'Office de Tourisme communal propre à PASSY répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a fédéré les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,

Considérant que la Commune de PASSY, membre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), dispose d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de Communes, faisant l'objet d'un enregistrement de marque publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver

- le maintien, au-delà du 1^{er} janvier 2017, de l'Office de Tourisme de la Commune de Passy, déjà créé, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station.
- le développement d'une coopération entre l'Office de Tourisme de la Commune de PASSY avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

M. Castera évoque le fait que la COM COM n'a pas encore la compétence Tourisme.

Invité à voter, le conseil municipal approuve la demande de maintien de l'Office de Tourisme de Passy, à l'UNANIMITÉ.

DIVERS

11 / DEL2016-123 : Convention classe foot

M. le Maire rappelle que le Collège de Varens scolarise des élèves dans le cadre de la section sportive ou classe à horaires aménagés football.

Depuis de nombreuses années la Commune de Passy met à disposition le terrain de foot municipal, le gymnase des Fiz ainsi qu'un agent communal.

Aucune convention n'a été prise jusqu'alors et il convient de régulariser la situation.

Une convention est proposée à titre gratuit

- pour une durée de 4 ans en ce qui concerne la mise à disposition de locaux,
- et pour l'année scolaire 2016/2017 uniquement en ce qui concerne la mise à disposition de l'agent.

M. Nardi approuve la délibération car elle va dans le bon sens mais sera vigilant pour que la mise à disposition de l'agent perdure au-delà de l'année (comme cela se pratique à Chamonix, Sallanches, Cluses...).

M. le Maire précise que l'idée était déjà de mettre en place une convention alors qu'il n'y avait rien jusqu'à présent.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ la convention.

12 / DEL2016-124 : Convention de mise à disposition du Parvis des Fiz à l'artiste J. Marie Bigard et versement de 10% de la recette par la société JMB Production à la Commune de Passy

Mme Therriaz expose au conseil municipal que l'artiste Jean-Marie Bigard a accepté de venir se produire gracieusement au Parvis des Fiz, sans contrepartie financière, le jeudi 29 septembre 2016.

Après concertation entre la Commune de Passy et la société JMB production, il est proposé une convention de mise à disposition du Parvis des Fiz, ainsi que de ses régisseurs.

10% de la recette billetterie sera reversé à la Commune de Passy.

M. Roger, prenant acte que l'OT se charge de la billetterie, demande s'il y aura réversion à l'OT ; la réponse est non.

M. Duby s'étonnant du choix de cet artiste «plutôt vulgaire », Mme Therriaz répond que cela n'engage que lui ; elle est persuadé, par ailleurs, qu'il fera salle comble.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ la proposition de spectacle de Jean Marie Bigard, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents et toutes pièces s'y rapportant.

13 / DEL2016-125 : Saison Arts Vivants 2017 au Parvis des Fiz – présentation

Mme Therriaz rappelle au conseil municipal que des spectacles sont proposés chaque année au Parvis des Fiz, dans le cadre de la « saison arts vivants ». Ce programme culturel est essentiellement tourné vers le domaine du théâtre.

Le budget prévisionnel pour la programmation des spectacles de l'année 2017 est estimé à 78 095,50 € TTC.

A la question de Mme Hominal de savoir où en est le rapprochement avec Sallanches et Chamonix pour synchroniser les dates des spectacles, Mme Therriaz répond que le nécessaire a été fait avec Sallanches.

M. Duby suppose que la commission y a travaillé ; il souhaiterait une ouverture de cette commission vers les structures : foyers des jeunes, éducation populaire, discrimination contre le racisme, compagnie de sensibilisation sur le handicap ... ; il regrette qu'il n'y ait pas plus de liens entre la commission et ces structures.

Il félicite pour la qualité du spectacle « les allumeurs de lune ».

M. Nardi s'étonnant du fait de passer ces informations en délibération, M. Le Maire indique que ce sont donc juste des informations données sans avoir à voter.

Le conseil municipal prend acte de la proposition des spectacles de la saison Arts Vivants 2017 qui n'est donc pas soumise au vote.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a déclaré le 20 juin 2014 inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de Communes ou d'une communauté d'agglomération considérant qu'elles ne respectaient pas le principe d'égalité devant le suffrage.

Une loi modificative a été promulguée le 9 mars 2015 en intégrant ces dispositions afin de rendre encore possible les accords locaux, mais en limitant l'écart entre la proportion de sièges et la proportion de la population municipale à 20%.

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Domancy, dont les élections sont prévues le 11 septembre, entraîne la nécessité pour les communes membres de la CCPMB de délibérer avant le 17 août, en vue d'un nouvel accord local. Cet accord, pour être entériné par le Préfet (au plus tard le 18 août), doit être approuvé par une majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Afin de préserver la représentation des communes ne comprenant plus qu'un seul conseiller communautaire, la loi prévoit que ces communes disposent également d'un conseiller communautaire suppléant qui est destinataire des convocations et des documents annexés à celles-ci. Lorsque le titulaire est absent il peut alors être remplacé, avec voix délibérative, par le suppléant.

Il est proposé d'approuver la répartition suivante pour la composition du conseil communautaire :

	Nombre de sièges de délégués communautaires
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	2
MEGEVE	4
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	15
TOTAL	45

M. Duby n'était pas d'accord, lors de la constitution de la COM COM, que Passy « donne des délégués » aux « petites communes » et que c'est donc un juste retour des choses.

Mme Rebet aussi pense que c'est un juste retour des choses d'autant plus que Passy avait « perdu un 2^{ème} Vice-Président » ; elle s'interroge sur le fait qu'un délégué supplémentaire est prévu pour Saint Gervais et pour Megève alors que les 2 communes de Demi-quartier et Cordon restent à 1 seul délégué...

Question est posée suite à la démission de M Sansano.

M. Le Maire répond que ce siège est « perdu » car il n'y a personne derrière dans sa liste.

M. Duby avait aussi cette question ; il demande si le vote se fera sur les 10 délégués ; M. Le Maire répond qu'il se fera uniquement sur les 3.

M. Nardl pense que 45 délégués est un chiffre trop élevé et que c'est uniquement pour compenser les communes qui en perdent (en fait les plus grosses contributrices au niveau financier).

Mme Rebet confirme qu'il est déjà difficile de discuter à 40 délégués.....

M. Drevon abonde en précisant que « un homme = une voix » quel que soit sa richesse et qu'il n'y a pas de raison qu'un habitant de Passy pèse moins qu'un habitant de Megève... ; il est d'accord pour que les petites communes aient 1 délégué en plus.

M. Castera déplore que cet accord local ait été décidé en bureau de COM COM et qu'il « commence à en avoir marre d'entendre le Maire de Megève dire que sa commune a droit à plus de sièges du fait qu'elle est le plus gros contributeur financier de la COM COM ; le suffrage censitaire c'est fini... »

Invité à voter, le conseil municipal approuve, à la MAJORITÉ, la répartition des sièges suivante pour la composition du conseil communautaire.

VOTE

Pour	:	24	
Contre	:	4	P. HOMINAL – C. REBET – R. CASTERA – A. ROGER
Abstentions	:	4	I. NARDI – S. BRIANCEAU – M. DUBY – A. BORDON

Questions orales

Monsieur Raphael Castera / groupe « Passy1avenir » est invité à poser sa question concernant les dispositions contractuelles liant la Commune de Passy au domaine skiable de Flaine.

M. le Maire répond qu'il existe une convention d'occupation de terrain d'une durée de 5 ans, signée le 2 juillet 2013, avec tacite reconduction de 3 fois maximum ; cette convention attribue une indemnité de 0.07 centimes/m², conforme à ce qui est observé par ailleurs, ce qui donne un montant de 3381 € /an (à la révision des prix près) pour les 19 000 m² + 23 900 m² des 2 pistes Méphisto et Fred.

M. Castera indique que ce sera le rôle de la Commission des Services Publics d'étudier la prochaine convention ; d'après lui, il y aurait possibilité d'avoir plus de rentrée d'argent en tenant compte d'une partie de la terrasse du restaurant qui se trouve sur Passy ainsi qu'une partie de remontée mécanique ; si tel était le cas, Passy devrait toucher une partie de Taxe sur les remontées mécaniques au prorata.

Mme Pome Hominal / groupe «Passy1avenir » est invité à poser ses questions concernant le fonctionnement de la future restauration scolaire au Plateau d'Assy.

Quand sera-t-on informé de la réponse de Sodexo quant à la proposition d'embaucher un cuisinier au Plateau d'Assy ?

La préparation de l'avenant est en cours ; le nouveau cuisinier Lionel Leroy prend ses fonctions le 24 aout 2016.

Si c'est cette solution qui est retenue, le cahier des charges définissant la qualité des repas fournis par Sodexo au Plateau d'Assy pourrait-il faire l'objet d'un travail en commission ?

Il n'y aura pas de changement dans la qualité des repas par rapport à la situation actuelle.

Pourra-t-on envisager le même travail pour les autres écoles, les crèches et la maison de retraite ?

Une commission interne restauration (service éducation jeunesse, Petite Enfance et Passy Flore) s'est réunie pour le suivi le 19/07 ; une autre aura lieu le 18/10.

Quand ce cahier des charges sera-t-il rédigé et porté à la connaissance des familles ?

L'avenant ne sera pas porté à la connaissance des familles.

Compte tenu du fait que, d'une part comme nous l'a indiqué Valentin Durand Warenbourg, la mairie ne possède pas de compétences dans le domaine de l'expertise concernant la qualité des repas et d'autre part que le travail exceptionnel de Rémi est souligné dans ce domaine, il paraît judicieux que Rémi, le cuisinier actuel, soit associé à l'élaboration de ce cahier des charges. Qu'en pensez-vous ?

Rémi ne pourra pas être associé, ne faisant plus parti des effectifs ; néanmoins il a été sollicité pour donner des éléments pour le nouveau fonctionnement ; certains ont été repris dans l'avenant.

Quand pourra-t-on obtenir les projections financières détaillées de chacun des 3 scénarios qui ont été étudiés ?

Lors d'une prochaine commission des Finances.

Une commission pourrait-elle se réunir pour définir (qui participe, quels critères d'évaluation et quelle fréquence) et mettre en place pour la rentrée de septembre le comité de suivi de la qualité des repas servi dans chaque école, chaque crèche de Passy et la maison de retraite ?

Comme actuellement, un comité de restauration sera mis en place pour la validation des menus(art 3 2 1 du CCTP) avec : responsable d'office, représentant des ALSH, directrice ou représentant du service, un parent délégué, responsable de la cuisine, une diététicienne.

Est-il possible de connaître le nombre actuel d'enfants et de familles concernées par la restauration scolaire pour chaque école, les crèches et la maison de retraite ?

La réponse sera apportée par écrit car il y a trop d'informations demandées.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 69/16 Convention de mise à disposition d'un local à l'amicale des accordéonistes amateurs du Mont-Blanc**
Local n° 1 du bâtiment situé 275 rue Arsène Poncet à Passy
Durée : trois ans, à compter du 15 juin 2016, renouvelable par reconduction expresse
A titre gratuit.
- 70/16 Contrat de logement 2016**
Logement situé à l'école des Plagnes, rue Hector Grangerat
Loyer mensuel 2016 : 486,63 €
Montant prévisionnel des charges 2016 : 86,10 €
- 71/16 Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Garage situé à l'école des Plagnes, rue Hector Grangerat
Loyer mensuel : 42,12 €
- 75/16 Convention d'occupation précaire du chalet restaurant du lac vert pour la saison estivale 2016**
Accordé à M. Yann Bena
Période du 18 juin au 6 novembre 2016
Montant de la redevance variable de 5% du C.A. d'affaires H.T.
- 80/16 Marché de travaux : rénovation énergétique de l'école de Chedde Centre : isolation thermique et peintures extérieures**
L'entreprise A.B.R. 38100 Grenoble a été retenue pour le marché de travaux, pour un montant de 91 432,90 € H.T.
- 81/16 Assurance / indemnisation sinistre candélabre avenue J. Thoret**
Proposition d'indemnisation immédiate de la SMACL d'un montant de 1 243,68 €, après déduction de la franchise contractuelle de 1 500 €, qui sera reversée après obtention du recours et de 685,92 € sur présentation de la facture de remise en état.
- 82/16 Occupation du domaine public communal pour la pratique du Stand Up Paddle à la Base de loisirs des îles de Passy**
La SARL Adventures Payraud est autorisée à pratiquer cette activité, en matinée, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 à la Base de Loisirs.
Convention accordée à titre précaire et révocable.
Montant forfaitaire de la location pour l'été 2016 : 200 €
- 83/16 Occupation du domaine public communal pour la pratique du Stand Up Paddle à la Base de loisirs des îles de Passy**
La SARL Ecolorado est autorisée à pratiquer cette activité, en matinée, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 à la Base de Loisirs.
Convention accordée à titre précaire et révocable.
Montant forfaitaire de la location pour l'été 2016 : 200 €
- 84/16 Contrat de location – exposition « les pieds dans l'plat... de la cuisine savoyarde » de l'écomusée Paysalp**
Contrat de location de l'exposition passé avec l'écomusée PAYSALP 74250 Viuz en Sallaz.
Montant de la location : 850 €
Période de l'exposition : samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2016

- 85/16 **Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Centre Culturel municipal pour une exposition artistique**
La commune de Passy met à disposition de Carlos Gaspar Villanueva la salle d'exposition au Centre Culturel Municipal.
Durée : du samedi 11 février au dimanche 26 février 2017 inclus
Mise à disposition à titre gratuit
- 86/16 **Assurance concernant l'exposition « les pieds dans l'plat » - été 2016**
Contrat d'assurances ayant pour objet la couverture des risques liés à l'exposition avec la société GAN Assurances.
Période du 30 juin au 1^{er} septembre 2016 inclus
- 87/16 **Contrat de logement 2016**
Attribution d'un logement communal à l'école primaire de Chedde Centre, grande rue Salvador Allende
Loyer mensuel : 352,31 €
Montant prévisionnel mensuel des charges 2016 : 86,57 €
- 89/16 **Convention avec le SM3A pour la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crues historiques sur le territoire communal**
Une convention est établie avec le SM3A, la Commune de Passy et la SNCF fixant les modalités de pose, d'entretien et de surveillance, dans le cadre de la pose de repères de crues historiques parking de l'usine de Chedde, rue de la Jonction (pont SNCF), rue de la Couttetaz (passerelle sur l'Ugine) et grande rue Salvador Allende.
Durée : 30 ans.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures 26.

Passy, le 4 août 2016

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY



La secrétaire de séance
Nadine CANTÉ

